



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac

SAINT ETIENNE CANTALES - Commune

Procès-verbal de la séance du 11/10/2024

Le vendredi 11 octobre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 octobre 2024, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de PATRICK GIRAUD.

Secrétaire de la séance : LAURENCE GUIBOUT

Présents : PATRICK GIRAUD, PIERRE ROCHE, MARIANNE PIERROT, OLIVIER CLAVEIROLE, JEAN-PIERRE DABERNAT, CECILE BERGAUD, ROBERT BESSONIES, LAURENCE GUIBOUT, ESTELLE JACQUES, YANNICK SAINT-MARTIN

Représentés :

Absents et excusés : ADRIEN CHEYMOL

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 09/08/2024
- demande de subventions d'associations
- acquisitions de biens situés au Bourg par voie de préemption : autorisation et délégation de signature au Maire pour un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations
- Décision modificative du BP 2024
- mandat spécial pour le congrès des Maires
- prestation de service de mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- demande de la Sarl Le Pradel suite à surconsommation d'eau
- contrat groupe d'assurance statutaire 2025/2028
- contrat à usage de prêt pour terrains communaux
- convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de travaux aire de loisirs/photovoltaïque piscine municipale
- candidature de la commune pour l'adhésion à l'établissement public foncier local « EPF Auvergne »
- questions diverses

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 09/08/2024.

Attribution de subvention à des associations (N° DE_2024_033)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention suite à la demande d'associations et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de verser une subvention à :

- l'association Athlétic Club Vélocepedique Aurillac, d'un montant de 484 €, pour l'organisation de la journée vélo « Tour du barrage de Nèpes » du 23 juin 2024 ;
- l'association du Comité des Fêtes de Saint-Etienne-Cantalès, d'un montant de 1850 €, pour l'année 2024 ;
- l'association Rugby Club des Landes, d'un montant de 100 €, pour le cinquantenaire du RCL du

14/09/2024.

Délibération : adoptée

Autorisation et délégation de signature au Maire pour un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations (N° DE_2024_034)

Vu la délibération DE_2024_030 en date du 09 août 2024 décidant d'exercer le Droit de Prémption Urbain dans le cadre de la DIA n°IA 015 182 24 A0001 pour acquérir par voie de prémption, n'acceptant pas le prix figurant dans cette DIA et proposant le prix de 24 300 €,
Vu la réponse, reçue le 26 septembre 2024, de la propriétaire refusant l'offre proposée,
Vu la saisine pour fixation du prix du Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire d'Aurillac par Maître Lafon, avocat Société Aurijuris à Aurillac, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Etienne-Cantalès,
Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L213-4-1 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques à savoir 4 050 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire, avec délégation de signature, à créer un compte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de consigner et déconsigner dans le cadre de l'affaire susmentionnée,
- Désigne Monsieur le Maire en tant qu'administrateur de ce compte.

Délibération : adoptée

Décision Modificative du BP 2024 (N° DE_2024_035)

En raison des décisions prises lors de la séance à savoir délibération n° DE-2024-033 relative à l'attribution de subvention à des associations et n° DE-2024-034 concernant l'obligation de consigner une somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la procédure de saisine pour fixation du prix du Juge de l'expropriation relatif à la DIA n° IA 015 182 24 A0001,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2024 et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la décision modificative du BP 2024 suivante :

Section de fonctionnement

dépenses		recettes	
65748 – subv.fonct.autres personnes droit privé	2434.00		0.00
65888 – autres	- 2434.00		0.00
total dépenses	0.00	total recettes	0.00

Section d'investissement

dépenses		recettes	
275 – dépôts et cautionnements versés	4050.00		0.00
2115 – terrains bâtis	- 4050.00		0.00
total dépenses	0.00	total recettes	0.00

Délibération : adoptée

Mandat spécial pour le déplacement d'élus au congrès des Maires (N° DE_2024_036)

Le congrès des Maires se déroulera à Paris du 18 au 21 novembre 2024. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix Pour (M. Giraud et Mme Pierrot ne participent pas au vote) :

- donne mandat spécial à M. Patrick Giraud, Maire et Mme Marianne Pierrot, conseillère municipale, pour se rendre au congrès des Maires 2024 à Paris et prendra en charge les frais d'inscription,
- décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés par les élus (sur présentation des justificatifs),
- précise que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration et dépenses diverses,
- autorise le remboursement aux frais réels pour toutes les dépenses sur présentation des justificatifs (transport, déplacements, hébergement, restauration et dépenses diverses),
- dit que la dépense est prévue au BP 2024 compte 65312.

Délibération : adoptée

Souscription à la prestation de service "Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)" proposée par Cantal Ingénierie et Territoires (N° DE_2024_037)

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

- DESIGNER Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

- PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

- APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

- AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Délibération : adoptée

Surconsommation d'eau de la Sarl Le Pradel (N° DE_2024_038)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le courrier de la Sarl Le Pradel demandant l'étude de leur situation. La défaillance d'une électrovanne sur un groupe de froid a engendré une surconsommation d'eau et de fait une facture importante d'eau/assainissement 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide exceptionnellement d'accorder à la Sarl Le Pradel une réduction du montant de la facture d'eau/assainissement 2024 de 445.72 € représentant 1013 m³ d'eau à 0.44 €/m³. Ce montant est à déduire de la facture initiale de 2 512.87 € soit 2 067.15 € à payer .

Délibération : adoptée

Adhésion au Contrat d'assurance des Risques Statutaires 2025-2028 (N° DE_2024_039)

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

-
Conditions :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX
Décès	Non concerné	Néant	8.59%
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant	
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant	
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant	
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes	

-
ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération : adoptée

Contrat de prêt à usage de terrains communaux (N° DE_2024_040)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention pluriannuelle de pâturage ainsi que l'avenant n°1 relatifs à la mise à disposition de Madame Ccaud Gaëlle de terrains communaux arrivent à leur terme le 31 décembre 2024. Sur les conseils de Maître Bertrand Chavignier, notaire à Laroquebrou, Monsieur le Maire indique qu'un contrat de prêt à usage serait préférable et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de la mise à disposition, à titre gratuit et exclusivement à des fins de pâturage d'équidés, de terrains appartenant à la commune au bénéfice de Madame Ccaud Gaëlle, agricultrice.

- décide que ce prêt à usage concerne les parcelles suivantes, section B situées à :

- « Cité de Pradel » n° 55 de 1305 m², n° 76 de 52 m², n° 395 en partie soit 1130 m², n° 396 de 3310 m², n° 487 de 3966 m², n° 488 de 23306 m², n° 527 de 6439 m², n° 674 de 12676 m² ;
- « La Garenne » n° 500 de 564 m² et n° 501 de 4997 m² ;
- « Lestrade » n° 497 de 7634 m² et n° 695 de 4614 m² ;
- « Pré del Rai » n° 595 en partie soit 6500 m².

Soit un total de 76 493 m².

- dit que le contrat de prêt à usage, d'une durée d'une année reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025, sera établi par Maître Bertrand Chavignier, notaire à Laroquebrou, les frais seront à la charge de la commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Etienne-Cantalès le contrat de prêt à usage ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Engagement de l'opération relative à l'aménagement d'une aire de loisirs aux abords de la piscine municipale du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (N° DE_2024_041)

Monsieur le Maire propose d'engager les premières réflexions pour l'aménagement d'une aire de loisirs aux abords de la piscine municipale.

De manière générale, il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et des visiteurs sur le site de la piscine et du centre équestre avec un objectif de mise en valeur paysagère. Dans un contexte de transition écologique, il est également prévu d'intégrer des installations de production photovoltaïque.

Cette opération pourrait ainsi prévoir les travaux suivants :

- La requalification et renaturation des aires de stationnement
- L'amélioration de l'accessibilité aux berges du lac (cheminement pédestres, pontons...)
- L'aménagement d'espaces de pique-niques et de détente
- L'implantation de blocs sanitaires
- La mise en place d'équipements photovoltaïque sur les bâtiments de la piscine et/ou sur des ombrières à planter sur les aires de stationnement

Afin de bénéficier d'un accompagnement administratif, financier et réglementaire, il est proposé de passer une convention d'assistance à maître d'ouvrage avec Cantal Ingénierie & Territoires pour la première phase du projet, à savoir « Faisabilité – Programmation ».

Aussi, au vu de ces éléments d'information portés à la connaissance du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 2916,69 € HT avec Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) pour l'accompagnement de la collectivité sur les plans administratif, financier et réglementaire (phase « Faisabilité – Programmation ») ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les autres documents nécessaires à la bonne marche de l'opération, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune

Délibération : adoptée

- candidature de la commune pour l'adhésion à l'établissement public foncier local « EPF Auvergne » : accord de principe du Conseil Municipal pour demander l'adhésion à l'EPF dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg de Saint-Etienne-Cantalès (définition du périmètre d'action : section B parcelles n° 3-4-5-6-7-8-10-12-13-14-15-30-32-38-39-41-43-44-48-49-188-397-415-422-542-543).

Après accord de l'EPF, le Conseil Municipal délibèrera sur l'adhésion de la Commune.

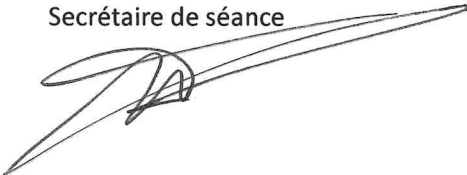
Questions diverses :

- révision des taxes (TFB, TFNB, THLV, TH) : demande de simulation
- création du syndicat AEP : point sur l'avancement
- travaux en cours (AEP Gresse, AEP Le Bourg, logement/local ancienne école, mairie, piscine municipale, local chasse)

La séance est levée à 00 H 45.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 07/12/2024.

LAURENCE GUIBOUT
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD
Le Maire

